



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du jeudi 16 décembre 2021
Délibération n°05a-2021-12**

Point n° 5a – Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) (2022-2026)

Exposé des motifs

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) détaille les orientations du Crous de Bordeaux-Aquitaine pour les cinq années à venir (2022-2026) afin d'améliorer la performance environnementale, sociale et économique des infrastructures immobilières dans la diversité de nos missions de service public.

Cette « feuille de route » immobilière est exigée de l'ensemble des opérateurs de l'État. Les axes stratégiques du SPSI du Crous de Bordeaux-Aquitaine ont été présentés lors du conseil d'administration du 20 octobre 2021.

Conformément à la circulaire du Premier ministre 5888-SG du 19 septembre 2016, la validation du projet de SPSI par le conseil d'administration de l'opérateur, s'appuie sur l'avis de la préfecture de Région qui s'exprime sur la conformité schéma directeur immobilier régional de Nouvelle-Aquitaine (SDIR), ainsi que sur l'avis favorable du ministère de tutelle et sur l'approbation de la direction de l'immobilier de l'État.

Par courrier du 28 juillet 2021, le Secrétaire général aux affaires régionales (Sgar) a approuvé et exprimé un avis favorable sur le SPSI du Crous de Bordeaux-Aquitaine :

« Le SPSI du Crous est représenté de manière claire et détaillé, permettant une bonne vision d'ensemble du parc immobilier. Les objectifs affichés recoupent ceux de la Politique Immobilière de l'Etat et plus particulièrement ceux inscrits dans le schéma directeur immobilier régional de Nouvelle-Aquitaine. »

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 16 décembre 2021, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/2**



« En conséquence, j'émet un avis favorable sur le SPSI du Crous de Bordeaux. »

Par lettres du 19 et 22 octobre 2021, la Direction de l'immobilier de l'État (Minefi) et la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ont respectivement approuvé et exprimé un avis favorable sur le SPSI du Crous de Bordeaux-Aquitaine :

« La DIE approuve le projet de SPSI 2022-2026 au regard de sa cohérence avec les enjeux de l'établissement et de sa conformité aux principes de la politique immobilière de l'Etat. »
(DIE)

« Le Crous de Bordeaux-Aquitaine a réalisé un SPSI 2022-2026 de grande qualité. L'opérateur a une bonne connaissance de son patrimoine immobilier qui est en très bon état lui permettant de se projeter sur son nécessaire développement au regard des besoins des étudiants et de la démographie étudiante. » (DGSIP)

Projet de délibération

Le Conseil d'administration adopte le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2022-2026.

Votants présents ou représentés

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Le 16 décembre 2021

Le président du conseil d'administration
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 16 décembre 2021, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **2/2**